

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 76163

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté fixant le tarif 2024 de l'Institution Serenne à ORLEANS

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R 351-1 à R 351-40 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2020-598 du 8 juin 2020,

Vu la publication des délibérations du Département du Loiret en date du 22 février 2024 relatives au vote du budget primitif 2024,

Vu l'avenant n° 1 en date du 13 mai 2024 de l'arrêté du 31 juillet 2023 conférant délégation de signature au sein de la Direction des Ressources de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale,

Considérant les propositions budgétaires émises par le gestionnaire pour l'exercice 2024 et transmises au Département du Loiret en date du 12 octobre 2023,

Considérant le rapport budgétaire transmis par le Département du Loiret en date du 28 juin 2024 au titre de l'année 2024,

Considérant les observations formulées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, en date du 4 juillet 2024,

Considérant la réponse apportée par le Département du Loiret par courrier en date du 24 septembre 2024,

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

Arrête

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de l'Institution Serenne, sis 21 rue Caban à ORLEANS, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	546 031,00	3 921 424,60
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	3 072 127,00	
	<i>Dont revalorisations "Laforcade"</i>	122 550,96 €	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	303 266,60	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	3 842 371,94	3 906 333,43
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	48 888,00	
	Groupe III - Produits financiers et non encaissables	15 073,49	
Résultat incorporé	Excédent	15 091,17	15 091,17
	Déficit		

Article 2 - Le prix de journée moyen 2024 de l'Institution Serenne, sise 21 rue Caban à ORLEANS, est fixé à **166,64 euros**. Compte tenu de la date de notification du tarif, le prix de journée est fixé à compter du 1^{er} septembre 2024 à **177,48 euros**.

Article 3 - Dans l'attente de la fixation du prix de journée 2025, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 correspond au prix de journée moyen 2024, soit **166,64 euros**.

Article 4 - Cette décision peut être contestée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la notification par les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication par les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département du Loiret,
- un recours contentieux qui doit être porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04.

Fait à ORLEANS, le **26 SEP. 2024**

Pour le Président et par délégation,


Jean-Luc MONFORT
Responsable du Service Expertise financière
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale